



**TARENITAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2025/305

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 6

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne prend pas part au vote.

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire (report de la réunion du 4 novembre 2025), sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Didier FAVRE, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Claude JAY, Patrick MARTIN (pouvoir à F. Pannekoucke), Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Lucien SPIGARELLI, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025-11 92

Objet : Demande de financement auprès du Conseil Départemental pour le poste Archéologie et Patrimoine 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'APTV,

Vu le Contrat Départemental 2022-2028 entre le Département de la Savoie et l'APTV signé le 4 novembre 2022 ;

Considérant que, suite aux travaux menés depuis 2022, l'APTV s'est doté d'un poste de « Chargé de valorisation des patrimoines et des savoir-faire valléens ».

L'objectif est de participer à la conception et à la mise en œuvre d'une politique de valorisation des patrimoines et de savoir-faire de la Tarentaise.

Les missions poursuivies sont multiples :

- Mettre en place et animer une commission dédiée aux patrimoines.

2025/306

- Développer des partenariats avec les acteurs départementaux et régionaux de la conservation des patrimoines afin d'améliorer les connaissances historiques et archéologiques valléennes.
- Mettre à la disposition des politiques publiques les savoirs et connaissances issues des travaux scientifiques afin d'accompagner les collectivités territoriales
- Créer et animer un réseau des patrimoines à l'échelle de la vallée.
- Créer et animer des conférences et des ateliers à destination des publics scolaires et du grand public afin de mettre en valeur la culture savoyarde et l'histoire de la vallée de la Tarentaise.
- Référencer et appuyer les projets patrimoniaux mis en œuvre par les différents acteurs valléens
- Coordonner l'animation du label Pays d'Art et d'Histoire en collaboration avec la fondation FACIM.
- Travailler avec les différents acteurs du tourisme patrimonial dans la vallée (offices du tourisme, guides du patrimoine Savoie Mont Blanc, Fondation FACIM, accompagnateurs de moyenne montagne etc.).
- Contribuer au Système d'Information Géographique de l'APTV.
- Contribuer à la politique de communication de l'APTV.

La mission Archéologie et Patrimoine est estimée à 54 000 € pour 1 ETP sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026. Elle comprend la masse salariale, les frais de mission ainsi que les frais de fonctionnement liés au poste.

Il est possible de solliciter une aide financière de 50 % du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **de mettre en oeuvre** l'opération pour un montant de 54 000 €
- **de solliciter** un financement maximal auprès du Conseil Départemental
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





**TARENITAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2025/307

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 6

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne prend pas part au vote.

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire (report de la réunion du 4 novembre 2025), sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Didier FAVRE, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Claude JAY, Patrick MARTIN (pouvoir à F. Pannekoucke), Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Lucien SPIGARELLI, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025-11 93

**Objet : Demande de financement auprès du Conseil Départemental pour le poste
Chargé de mission Economie circulaire - 1er octobre 2025 - 30 septembre 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'APTV,

VU la délibération du comité syndical de l'APTV du 17 décembre 2024 validant le programme du Contrat d'Objectif Territorial,

VU la convention de financement du Contrat d'Objectif Territorial 2023-2027 entre l'ADEME et l'APTV notifiée le 22 novembre 2022,

VU l'avenant n°1 à la convention de financement entre l'ADEME et l'APTV notifié le 27 juin 2024,

Vu le Contrat Départemental 2022-2028 entre le Département de la Savoie et l'APTV signé le 4 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° BS 2025 05 56 du 20 mai 2025 ;

JP

2025/308

Considérant que depuis deux ans, l'APTV avec quatre communautés de communes du territoire s'est investie dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE). Ainsi, elle porte le Contrat d'Objectif Territorial, financé par l'ADEME, qui vise à mettre en œuvre ce label. Son objectif est d'accélérer la transition écologique du territoire et d'entraîner les communautés de communes dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis de deux référentiels : Climat Air Energie et Economie Circulaire.

Par ailleurs, différents dispositifs sont portés ou accompagnés par l'APTV afin de structurer la démarche du territoire sur les sujets de sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables et développement d'une mobilité décarbonée.

Dans ce cadre, les élus de l'APTV ont souhaité créer un poste de chargé(e) de mission économie circulaire dans un double objectif :

- Développer une filière bois-énergie locale
- Développer l'économie circulaire dans la filière BTP et assurer la gestion des déchets inertes

Le poste Chargé de mission Economie circulaire est estimé à 56 000 € pour 1 ETP sur la période allant du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, masse salariale, frais de mission et frais de fonctionnement du poste inclus.

Il est possible de solliciter une aide financière de 50 % du Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **mettre en oeuvre** l'opération pour un montant de 56 000 € maximum
- **solliciter** l'aide de 50 % du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028
- **d'abroger** la délibération n° BS 2025 05 56 du 20 mai 2025
- **autoriser** le président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



HA



**TARENTEISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2025/309

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 6

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne prend pas part au vote.

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire (report de la réunion du 4 novembre 2025), sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Didier FAVRE, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Claude JAY, Patrick MARTIN (pouvoir à F. Pannekoucke), Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Lucien SPIGARELLI, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025-11 94

Objet : Demande de financement auprès du Conseil Départemental pour le poste SCOT 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'APTV,

Vu le Contrat Départemental 2022-2028 entre le Département de la Savoie et l'APTV signé le 4 novembre 2022 ;

Considérant que la mise en œuvre du SCoT nécessite une animation de concertation au sein de l'APTV.

Cette animation garantit l'adhésion dans le temps à ce projet partagé qui propose une vision du devenir du territoire à long terme, entre les collectivités, les partenaires et acteurs locaux, les habitants, les personnes publiques associées dont l'Etat.

Les missions pour l'année 2026 sont les suivantes :

H

2025/310

- Conduite et finalisation de l'étude « ScoT en Mouvement » : pour d'une part animer une réflexion sur l'intégration de la trajectoire de sobriété foncière dans le SCoT, d'autre part questionner le système économique des stations basé sur le modèle d'érosion des lits et les critères de STP définis au SCoT et enfin mettre à jour l'Etat Initial de l'Environnement (EIE)
- Lancement de la modification et/ou révision du SCoT pour intégrer le ZAN, suite aux élections municipales de mars 2026 et la décision prise par les nouveaux élus
- Poursuite des rencontres terrain avec les communes
- Organisation et animation des bureaux SCoT et des comités techniques
- Poursuite des contacts, écoute et échanges avec les principaux acteurs institutionnels
- Construction de l'observatoire de la consommation foncière
- Réalisation de l'observatoire SCoT annuel 2025 et restructuration des volets climat, eau, mobilité
- Analyse des dossiers UTN, CDAC, PLU, PC pour les avis SCoT et la compatibilité.
- Appui aux collectivités de Tarentaise sur les PLU et l'urbanisme opérationnel, ainsi que dans les thématiques stratégiques telles que l'énergie, l'habitat, l'eau
- Création d'actions de concertation / communication : bulletins d'information, plaquette observatoire, CLD
- Participation active à la Fédération Nationale des SCoT

La mission SCOT est estimée à **79 000 € pour 1 ETP** sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elle comprend la masse salariale, les frais de mission (déplacement, formation...) ainsi que les frais de fonctionnement du poste.

Il est possible de solliciter une **aide financière de 50 % du Département** dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **de mettre en œuvre** l'opération pour un montant de 79 000 €
- **de solliciter** l'aide maximale du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028.
- **d'autoriser** le Président à signer les pièces afférentes à l'opération

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





**TARENTEISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2025/311

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 6

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne prend pas part au vote.

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire (report de la réunion du 4 novembre 2025), sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Didier FAVRE, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Claude JAY, Patrick MARTIN (pouvoir à F. Pannekoucke), Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Lucien SPIGARELLI, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025-11 95

Objet : Demande de financement auprès de l'ARS et du Conseil Départemental pour l'animation du CLS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'APTV,

Vu le Contrat Local de Santé Tarentaise signé le 19 janvier 2023,

Vu le Contrat Départemental 2022-2028 entre le Département de la Savoie et l'APTV signé le 4 novembre 2022 ;

Considérant que l'APTV a fortement porté le développement du champ de la santé afin de favoriser la mise en œuvre de projets collectifs pour répondre aux enjeux du territoire.

h

2025/312

Cela a conduit à la mise en œuvre de politiques volontaristes : ouverture de maisons de santé, création d'un groupe de réflexion sur la santé mentale et signature d'un deuxième Contrat Local de Santé (CLS) avec l'ARS pour la période 2023-2025.

Au cours de cet automne, un avenant sera signé pour prolonger le CLS de 2 années.

La signature de ce Contrat Local de Santé nécessite une animation dédiée auprès des acteurs du territoire. L'APTV a fait le choix de confier cette mission à un prestataire externe.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Assurer une offre de santé de proximité attractive
- Préserver l'autonomie des personnes âgées et handicapées dans une logique de parcours de vie
- Promouvoir la santé mentale
- Agir en faveur de la santé des enfants et des jeunes
- Prévenir les conduites addictives
- Promouvoir un environnement favorable à la santé

Le montant de la mission annuelle est de 21 216 €.

Il est possible de solliciter une aide financière de **50 % de l'ARS et de 30 % du Département** dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **de mettre en œuvre** l'opération
- **de solliciter** les aides maximales de l'ARS et du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028
- **d'autoriser** le Président à signer les pièces afférentes à l'opération

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



K

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 6
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 5 novembre 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE
Date de mise en ligne sur le site internet : 18 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire (report de la réunion du 4 novembre 2025), sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Didier FAVRE, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Madame Cécile UTILE-GRAND,
Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Claude JAY, Patrick MARTIN (pouvoir à F. Pannekoucke), Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Lucien SPIGARELLI, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025-11 96

Objet : Organisation du temps de travail des agents de l'APTV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 611-2 ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L.611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 octobre 2025

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise,

Monsieur le président propose, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise dans les conditions précisées ci-dessous à compter du **1er janvier 2026**:

2025/314

Champs d'application - Agents concernés

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Durée du travail

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Pour les agents de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée **au choix, à 35 h, 37 h ou 39 h, compensée par l'octroi de 12 ou 23 jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT)** selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	35h	37h	39h
Nombre de jours ARTT	0	12	23

Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 45 mn minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- les périodes d'astreinte.

Garantie minimales du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- ❖ la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- ❖ le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- ❖ les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- ❖ la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- ❖ l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;

R

2025/315

- ❖ aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré ;
- ❖ le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- ❖ un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Cycles de travail

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail.

Trois durées du temps de travail hebdomadaire sont proposées aux agents de l'APTV. Les durées **supérieures à 35h** par semaine sont compensées par l'octroi de jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) pour les agents à temps complet ou à temps partiel, selon les modalités suivantes :

durée hebdomadaire	35 h	37 h	39 h
nombre jours ARTT	0	12	23

En fonction de la durée de travail hebdomadaire choisie par l'agent, plusieurs cycles de travail sont possibles :

1. Cycle de travail organisé sur une semaine
 - 1.1. 35h réparties sur 5 jours, ou 4.5 jours
 - 1.2. 37 h réparties sur 5 jours ou 4.5 jours
 - 1.3. 39 h réparties sur 5 jours
2. Cycle de travail organisé sur 9 jours (semaines A et B)
 - 2.1. 35 h : semaine A + B = 70 h
 - 2.2. 37 h : semaine A + B = 74 h

Horaires dans la collectivité

Chaque agent définit, en accord avec son supérieur hiérarchique, ses horaires de travail habituels, et les indiquera sur la fiche "horaires de travail" signée de chacun. Il pourra y déroger de façon exceptionnelle, et en accord avec son supérieur hiérarchique.

HP

2025/316

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents.
- **d'approuver** la mise à jour du règlement du temps de travail annexé
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

14

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 6

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 12 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire (report de la réunion du 4 novembre 2025), sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Didier FAVRE, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Claude JAY, Patrick MARTIN (pouvoir à F. Pannekoucke), Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Lucien SPIGARELLI, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025-11 97

Objet : Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) des agents de l'APTV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L622-1 à L622-7 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'article 2 de la loi 2020-692 concernant le décès d'un enfant,

Vu la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996,

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2015 06 05 du 25 juin 2015,

Vu l'avis du comité social territorial du 23 octobre 2025 ;

Considérant que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations d'absence et que ces autorisations d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

1

11

2025/318

Considérant que l'article 45 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit qu'un décret en Conseil d'État doit venir déterminer la liste de ces autorisations d'absence liées à la parentalité et à certains événements familiaux et leurs conditions d'octroi et préciser celles qui sont accordées de droit.

Considérant que ce décret n'est pas publié et qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité social territorial, de déterminer les événements pouvant donner lieu à des autorisations d'absence et de définir les conditions d'attribution et de durée.

Considérant que ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit (exception faite pour le décès d'un enfant), et qu'il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

La mise en œuvre d'Autorisations Spéciales d'Absences est proposée dans les conditions suivantes :

On distingue deux types d'autorisations d'absence :

- Les autorisations spéciales d'absences **de droit** (décès d'un enfant...)
- Les autorisations spéciales d'absences **discrétionnaires laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale** (événements familiaux, de la vie courante, liés à la maternité, à des motifs civiques, fêtes religieuses...)

Les autorisations d'absences peuvent être accordées :

- Aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, à temps complet ou non complet,
- Aux agents contractuels de droit public,
- Aux fonctionnaires détachés de la Fonction Publique Territoriale,
- Aux agents de droit privé

Les autorisations d'absence ne sont pas des congés annuels mais sont assimilées à du temps de travail effectif. Elles ne sont pas récupérables. Elles peuvent néanmoins avoir une incidence sur le nombre de jours d'ARTT. En effet, l'acquisition de jours d'ARTT compense une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures, hors heures supplémentaires, et est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail excédant 1 607 heures (journée de solidarité comprise). **En conséquence, les absences dans le cadre d'autorisations réduisent le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir.**

Pendant l'autorisation d'absence, l'agent est considéré en activité et est rémunéré normalement.

Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées lorsque l'agent est présent pour assurer ses fonctions. **Aucune autorisation ne peut être accordée pendant un congé annuel.** De même, l'agent ne peut récupérer l'autorisation d'absence dont il n'aurait pas bénéficié en période de congés annuels.

Le samedi est compté en jour ouvrable, le dimanche n'entrant pas dans la comptabilisation du calcul des jours à attribuer à l'agent au titre des congés pour événements exceptionnels. Les absences susvisées peuvent être majorées d'un délai de route dans la limite de 48 heures.

2025/319

Les autorisations d'absence sont accordées sur présentation des justificatifs et sous réserve des nécessités de services.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les ASA discrétionnaires selon le tableau ci-après annexé
- De **modifier le règlement intérieur du personnel** afin d'intégrer cette modification
- De dire que la **délibération du 25 juin 2015** portant sur les ASA est abrogée

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



**TARENTAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2025/320

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 6

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire (report de la réunion du 4 novembre 2025), sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Didier FAVRE, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Claude JAY, Patrick MARTIN (pouvoir à F. Pannekoucke), Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Lucien SPIGARELLI, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025-11 98

Objet : Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu l'article L. 3133-7 du Code du travail,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 août 2025

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer une journée de solidarité pour l'ensemble du personnel, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Considérant que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus (7 heures) sans rémunération supplémentaire (portant la durée annuelle du travail à 1607 heures) pour les agents travaillant à temps complet. Ces 7 heures à effectuer seront

HP

2025/321

proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Ces 7 heures ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur et ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires. Toutefois, si le rythme de travail du jour de l'accomplissement de la journée de solidarité implique une durée quotidienne de travail supérieure à 7 heures, les heures effectuées au-delà du contingent de la journée de solidarité seront des heures supplémentaires et devront être, soit récupérées, soit rémunérées, au choix de l'autorité territoriale.

Le Président, compte tenu du cycle de travail des agents ainsi que des nécessités de service, propose d'instaurer cette journée de solidarité **le lundi de Pentecôte** (jour férié précédemment chômé).

L'agent recruté en cours d'année qui a déjà effectué sa journée de solidarité auprès de son ancien employeur devra l'effectuer à nouveau mais les heures travaillées seront alors rémunérées ou s'imputeront sur le contingent d'heures supplémentaires à récupérer.

Les agents ne souhaitant pas travailler ce jour-là auront la possibilité de poser un jour de congé ou d'ARTT.

Après en avoir délibéré le bureau syndical décide à l'unanimité :

- **d'instituer** la journée de solidarité le lundi de Pentecôte, selon les modalités proposées ci-avant ;
- que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après nouvel avis du comité social territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année ;

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





**TARENITAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2025/322

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 6

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne prend pas part au vote.

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire (report de la réunion du 4 novembre 2025), sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Didier FAVRE, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Claude JAY, Patrick MARTIN (pouvoir à F. Pannekoucke), Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Lucien SPIGARELLI, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025-11 99

Objet : Avenant au Contrat Local de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'APTV,

Vu le Contrat Local de Santé Tarentaise signé le 19 janvier 2023,

Considérant que l'APTV ayant investi le domaine de la santé pour faire face aux problématiques locales et répondre aux besoins de la population, un premier Contrat Local de Santé a été signé sur la période 2019-2021. Toutefois ces 3 années ont été fortement marquées par la crise sanitaire Covid-19 qui a entraîné des reports d'actions et un recentrage sur la gestion de crise, au détriment des projets de fond concernant la prévention et la promotion de la santé sur d'autres sujets.

Ainsi, au mois d'avril 2023, après plusieurs mois d'échanges avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), un nouveau Contrat Local de Santé a été signé pour la période 2023-2025.

JP

2025/323

L'ARS a proposé à l'APTV de prolonger de deux années (2026 - 2027) ce Contrat Local de Santé de façon à être en conformité avec les nouveaux CLS maintenant signé pour une durée de 5 ans.

Les 6 axes de travail identifiés dans le CLS sont inchangés :

- Développer l'offre de soins, en faciliter l'accès
- Favoriser la qualité de vie des personnes âgées et handicapées
- Préserver la santé mentale à tout âge
- Préserver et prendre en charge la santé des jeunes et des enfants
- Prévenir et prendre en charge les addictions
- Développer la santé environnementale et comportementale

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **de valider** l'avenant au Contrat Local de Santé Tarentaise tel que ci-après annexé et la modification de son article 6, prolongeant sa durée de deux années jusqu'en 2027
- **d'autoriser** le Président à procéder à sa signature

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

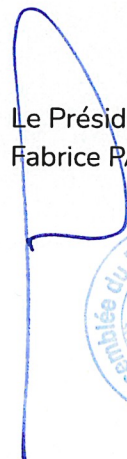
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





**TARENITAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2025/324

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 6

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire (report de la réunion du 4 novembre 2025), sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Didier FAVRE, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Claude JAY, Patrick MARTIN (pouvoir à F. Pannekoucke), Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Lucien SPIGARELLI, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025-11 100

Objet : Avenant au bail de sous-location avec la CCCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise ont signé un bail de sous-location en date du 18 juillet 2019, pour la période allant du 1er juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

Dans le cadre du déménagement du GIDA prévu au 30 septembre 2025, et de la redistribution des bureaux à compter du 1er octobre 2025, les parties conviennent de prolonger le bail initial pour une durée supplémentaire de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

18

2025/325

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant au bail de sous-location avec la CCCT pour la durée de 3 mois, du 1er juillet au 30 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



p



**TARENITAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2025/326

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 6

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne prend pas part au vote.

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire (report de la réunion du 4 novembre 2025), sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Didier FAVRE, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Claude JAY, Patrick MARTIN (pouvoir à F. Pannekoucke), Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Lucien SPIGARELLI, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025-11 101

Objet : GEMAPI - Demande de subvention AERMC - Financement des postes du service "animation grand cycle de l'eau - GEMAPI " - année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le service « Animation du grand cycle de l'eau et GEMAPI » est composé d'une dizaine d'emplois à temps plein suite au transfert de la compétence GEMAPI des intercommunalités au syndicat de l'APTV en date du 1^{er} janvier 2023. Les missions du service visent notamment à :

- La prévention des inondations,
- La restauration des milieux aquatiques,
- La gestion des cours d'eau et des rivières,
- La gestion de la ressource en eau.

L'ensemble de l'équipe sera mobilisé en 2026 sur plusieurs volets techniques pouvant

2025/327

bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée (AERMC).

Il s'agit notamment des missions suivantes :

- la mise en place et de l'animation d'une instance de concertation dédiée à la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise ;
- l'animation de la stratégie sur la gestion quantitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant et l'équipement des secteurs prioritaires ;
- l'animation du volet hydromorphologie à travers la mise en oeuvre et le suivi du programme d'actions sur le secteur du versant des Arcs, ainsi que la poursuite de l'observatoire de l'Isère en basse Tarentaise ;
- la mise en oeuvre d'actions de restauration de zones humides ;
- la définition d'un plan pluriannuel d'entretien de la végétation à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise ;
- la contribution aux instances partenariales, dont l'EPTB Isère (Etablissement Public Territorial de Bassin Isère), à la mise en oeuvre du PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé) et aux documents relatifs à l'élaboration du futur SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le taux d'aide accordé par l'AERMC est de 50% minimum selon la thématique, **sous réserve d'éligibilité après instruction.**

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **de solliciter** les financements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les missions de l'équipe technique du service "GEMAPI - grand cycle de l'eau" sur l'année 2026, selon le montant le plus élevé,
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





**TARENTAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2025/328

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 6

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne prend pas part au vote.

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire (report de la réunion du 4 novembre 2025), sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Didier FAVRE, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Claude JAY, Patrick MARTIN (pouvoir à F. Pannekoucke), Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Lucien SPIGARELLI, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025-11 102

Objet : GEMAPI - Accord-cadre de l'AERMC sur le programme d'actions du versant des Arcs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les décisions du groupe de travail en date du 11 mars, du 20 mai 2021 et du 16 septembre 2021 qui actent l'intérêt à agir collectivement en faveur d'un programme de gestion intégré à l'échelle des bassins versants et qui actent l'ouverture d'une étude globale sur les 6 torrents du versant ubac avec une maîtrise d'ouvrage de l'étude qui est portée par la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise ;

VU la notification du marché public en date du 14 décembre 2021 par la Communauté des Communes de Haute Tarentaise pour l'étude de définition d'un programme d'actions pour lutter contre les déstabilisations des lits des torrents du versant ubac des Arcs sur la commune de Bourg-Saint-Maurice ;

2025/329

VU la convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, la commune de Bourg-Saint-Maurice et la société d'Arc Domaine Skiable en date du 11 janvier 2022 pour créer un collectif qui vise à définir les orientations d'aménagements et de gestion pour lutter contre le phénomène de déstabilisation des lits des torrents du versant des Arcs ;

Considérant la mise en place d'un groupe de travail en 2021, composé par les structures GEMAPIENNES (initialement la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et la Communauté de Communes des Versants d'Aime), par les communes de Bourg-Saint-Maurice et de Landry, par la société Arc Domaine Skiable (ADS), par le syndicat de l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise), par l'Etat avec son service « eau, forêt et environnement » de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie et d'autres acteurs indirects (EDF, conseil départemental de la Savoie, SNCF, Agence de l'eau), pour enrayer la déstabilisation des lits des torrents ;

Considérant le transfert de la compétence Gestion des milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations de la CCHT au syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) en date du 1^{er} janvier 2023, et par conséquent le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'étude à l'APTV ;

Considérant l'élaboration, dans un même temps par la commune de Bourg-Saint-Maurice, du schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) sur les secteurs des deux stations d'Arc 1600 et d'Arc 1800. Les diagnostics confirment les fortes interactions entre le fonctionnement du réseau d'eau pluvial et le fonctionnement hydrologique des petits bassins versants des torrents des cours d'eau sont importantes ;

Considérant la réalisation, par la commune de Bourg-Saint-Maurice et le syndicat de l'APTV, d'une expertise hydraulique pour améliorer la connaissance du fonctionnement de la conduite des espagnols et notamment définir les modalités de gestion des vannes. Pour rappel, cet équipement hydraulique collecte des eaux de ruissellement des bassins versants amont (Villard, Saint Pantaléon, Eglise, Ravoire, Moulins) ainsi que des eaux pluviales d'aménagements urbains situés en amont de la conduite ;

Considérant les différentes phases de restitution de l'étude globale sur le versant des Arcs, la prise en compte des résultats du SDEP de la commune et de l'expertise hydraulique sur la conduite des espagnols et des orientations prises lors des comités de pilotage de l'étude avec notamment l'arrêt d'un programme d'actions et des priorités d'intervention lors du comité de pilotage du 28 novembre 2024 ;

Considérant la visite sur le terrain du 3 octobre 2024 avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les acteurs du projet (Direction Départementale des Territoires de la Savoie, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Arc Domaine Skiable, la commune de Bourg-Saint-Maurice, l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise) ;

Considérant le comité de pilotage en date du 11 février 2025 et les arbitrages ultérieurs entre les acteurs directs pour répartir les maîtrises d'ouvrages des actions au regard des compétences statutaire, des secteurs géographiques et des causes des désordres ;

2025/330

Considérant le comité de pilotage en date du 19 juin 2025 actant la répartition des maîtrises d'ouvrage des opérations et le calendrier de mise en œuvre des actions du programme sur une durée minimale de 10 années ;

Considérant les échanges avec l'Agence de l'eau et notamment la visite sur le terrain le 10 juillet 2025 pour présenter les mesures, qui pourraient être éligibles à un financement de leur part, et leur localisation ;

Considérant les conditions de financement de l'Agence de l'Eau, en date du 15 septembre 2025, demandant de réaliser les actions sur deux bassins versants prioritaires et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des aménagements ;

Considérant le comité de pilotage du 9 octobre 2025, en présence des trois maîtres d'ouvrage et des décisions qui ont suivi sur les adaptations du calendrier de mise en œuvre ;

Considérant que lors du comité syndical GEMAPI du 9 septembre 2025, le programme d'actions du versant des Arcs, le calendrier et la répartition de la maîtrise d'ouvrage des aménagements ont été validés par l'APTV sans avoir de lisibilité sur les aides financières du programme.

Suite à cette décision, les partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat ont exprimé leur volonté de soutenir financièrement ce programme expérimental et novateur en contexte de montagne.

Le soutien financier est toutefois conditionné par :

- la réalisation du programme d'actions en priorisant dans le calendrier celles liées à deux bassins versants : Saint-Pantaléon et Villard,
- le déploiement d'un dispositif de suivi et d'évaluation du programme pour mesurer et observer les gains hydrologiques et environnementaux, avec la mise en place de plusieurs indicateurs.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau ne peut s'engager à soutenir financièrement le programme d'actions que sur la durée de leur XIIème programme, soit sur la période 2025 à 2030. Pour rappel, la durée prévisionnelle de déploiement du programme s'étend sur une décennie, jusqu'en 2035.

Par conséquent, il est proposé d'établir un premier accord cadre entre l'Agence de l'Eau, l'Etat et les trois maîtres d'ouvrage concernés par le programme d'actions, à savoir la commune de Bourg-Saint-Maurice, la société ADS domaine de montagne des Arcs / Peisey-Vallandry, et l'APTV, sur la période 2026 – 2030, tel que détaillé dans le projet joint en annexe à la présente délibération.

Cet accord cadre donne la priorité aux actions des bassins du Saint-Pantaléon et du torrent du Villard et vise ainsi à la mise en œuvre de la quasi intégralité des études et des travaux sur les deux bassins versants prioritaires. L'estimation financière du programme d'actions sur la période 2026-2030 est de 3 691 875 € HT pour les trois opérateurs, avec une part d'autofinancement prévisionnelle globale de 1 660 113 € HT, après déduction des subventions.

HP

2025/331

Si les gains hydrologiques et environnementaux sont probants et positifs à l'issue de ce premier cycle de réalisation, un second accord cadre pourrait être mis en œuvre sur le deuxième cycle de réalisation du programme afin de dupliquer les mesures sur les 4 autres bassins versants (Ravoire, Moulins, Eglise, Preissaz).

Le projet d'accord-cadre intitulé "Les Arcs 2035 : adaptation au changement climatique en territoire de montagne : faire de la nature une partie de la solution sur la période 2026-2030 ", et la note stratégique associée, sont joints en annexes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

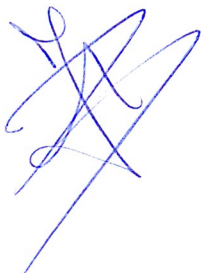
- **d'approuver** le projet d'accord-cadre intitulé "Les Arcs 2035 : adaptation au changement climatique en territoire de montagne : faire de la nature une partie de la solution sur la période 2026-2030", établi entre la commune de Bourg-Saint-Maurice, la société ADS Domaine de Montagne des Arcs / Peisey Vallandry, l'APTV, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse et l'Etat sur la période 2026 -2030, et la note stratégique associée, joints à la présente délibération;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre intitulé "Les Arcs 2035 : adaptation au changement climatique en territoire de montagne : faire de la nature une partie de la solution sur la période 2026-2030", dont le projet, et la note stratégique associée, sont joints en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

